



SPIB | SYNDICAT DES PRODUCTEURS
INDUSTRIELS DU BOIS DE CÔTE D'IVOIRE

IMPORTANCE DU RÔLE SOCIO-ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DES INDUSTRIELS DU BOIS EN CÔTE D'IVOIRE

Auteur : Dr Richard KOUADIO

SOMMAIRE

Abréviations, acronymes et sigles	3
Liste des figures	5
Liste de tableaux	6
Résumé exécutif	7
I. Introduction	9
II. Approche méthodologique de l'étude	12
II.1. Réunion de cadrage	12
II.2. Collecte des données	12
II.3. Traitement des données	12
III. Généralités sur l'activité industrielle du bois en Côte d'Ivoire	13
III.1. Définition	13
III.2. Industries de bois de Côte d'Ivoire	13
III.3. Organisation opérationnelle des industries du bois	13
III.3.1. Infrastructures et moyens logistiques	13
III.3.2. Approvisionnement des usines	15
III.4. Activités des industries de bois	15
III.4.1. Sciage	16
III.4.2. Déroulage	16
III.4.3. Tranchage	17
III.5. Produits et marchés des industries de bois	18
IV. Cadre légal de l'activité industrielle du bois	20
IV.1. Conditions de création d'une unité industrielle	20
IV.2. Dispositions juridiques et réglementaires de l'activité industrielle du bois	20
IV.3. Fiscalité forestière spécifique	22
V. Cartographie des industries de bois de Côte d'Ivoire	23
VI. Valeurs sociale, économique, environnementale et culturelle des industriels du bois	25

VI.1. Importance sociale	25
VI.1.1. Emplois	25
VI.1.2. Charges sociales	25
VI.1.3. Actions en faveurs des communautés et localités	27
VI.2. Importance économique	28
VI.2.1. Chiffres d'affaires	29
VI.2.2. Production	29
VI.2.3. Marché local	30
VI.2.4. Exportations	30
VI.2.5. Taxes et redevances	32
VI.2.6. Contribution au PIB	33
VI.3. Importance environnementale	34
VI.4. Importance culturelle	37
VII. Contraintes et difficultés rencontrées par les industriels de bois	37
VIII. Options et stratégies de sauvegarde de l'activité industrielle de bois	38
IX. Tableau synoptique	41
X. Conclusion	43

Abréviations, acronymes et sigles

ACP : Afrique Caraïbes Pacifique

AFD : Agence française de développement

APV : Accord de partenariat volontaire

ATIBT : Association technique internationale des bois tropicaux

BSSI : Brigade spéciale de surveillance et d'intervention

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CMU : Couverture maladie universelle

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

CNPS : Caisse nationale de prévoyance sociale

DGEF : Direction générale des eaux et forêts

DPIF : Direction de la production et de l'industrie forestière

DUS : droits uniques de sorties

FAO : *Food and Agriculture Organization* (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture)

FLEGT : *Forest Law Enforcement Governance and Trade* (Application des réglementations forestières, gouvernance et échange commerciaux)

GES : gaz à effet de serre

GIZ : *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (Agence Allemande de Coopération Internationale)

MEFCP : Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie, des Finances, du Commerce et du Plan

MINAGRA : Ministère de l'agriculture et des ressources animales

MINEF : Ministère des eaux et forêts

OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux

OIPR : Office ivoirien des parcs et réserves

OLB : origine et légalité des bois

PEF : périmètre d'exploitation forestière

PIB : Produit intérieur brut

PPREF : Politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts

RBUE : Règlement sur le bois de l'Union Européenne

REDD+ : Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts

SODEFOR : Société de développement des forêts

SPIB : Syndicat des producteurs industriels du bois

SPREF : Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts

TAS : Taxe d'attribution et de superficie

TDR : Termes de référence

TIG : Taxe d'intérêt général

TSPDF : Taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier

TVA : Taxe à la valeur ajoutée

TVBG : Taxe sur la vente des bois de grumes

UE : Union Européenne

UNEMAF : Union nationale des entreprises du monde agricole et forestier

Liste des figures

Figure 1. Flotte de grumiers d'un opérateur industriel de bois	11
Figure 2. Chariot élévateur	11
Figure 3 : Équarris issus du sciage de grumes	15
Figure 4 : Déroulage d'une grume	16
Figure 5 : Quelques produits des industries de bois	18
Figure 6 : Nombre d'usines de bois agréées par région	23
Figure 7 : Répartition spatiale des unités industrielles du bois en Côte d'Ivoire	23
Figure 8 : Service d'infirmerie d'une entreprise industrielle de bois	25
Figure 9 : Établissement scolaire construit à Guiglo par une entreprise industrielle du bois	27
Figure 10 : Histogrammes des exportations de sciages de bois de 2018 à 2022	30
Figure 11 : Top10 des destinations des bois exportés par les industriels de bois en provenance de la Côte d'Ivoire	31
Figure 12. Facteurs de la déforestation en Côte d'Ivoire	33
Figure 13. Cartographie des périmètres d'exploitation forestière (PEF) attribués aux acteurs de la filière bois-forêt de Côte d'Ivoire	34
Figure 14. Diagramme des superficies de reboisements compensatoires réalisé par les industriels du bois, de 2018 à 2022	35

Liste des tableaux

Tableau 1 : Volume de bois exploités par les industriels du bois de 2018 à 2022 ...	28
Tableau 2 : Volume de bois mis sur le marché local par les industriels du bois de 2018 à 2022	29
Tableau 3 : Volumes de sciages exportés par les industriels de bois de 2018 à 2022	30
Tableau 4. Tableau indicatif des taxes payées par les industriels du bois de 2018 à 2022	32

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, et pendant de nombreuses années qui l'ont suivie, l'exploitation du bois était la deuxième source de recettes du pays, après le café et avant le cacao. Aussi, le tissu industriel forestier a été durant les années 1960-1980, un secteur dynamique et économiquement important pour le pays. La Côte d'Ivoire était à cette période, le premier producteur et exportateur de bois tropicaux avec 50% du volume total de bois exporté par le continent. La production annuelle moyenne de grumes était alors estimée à environ 3 000 000 de m³.

L'industrie du bois a des activités multiples, en utilisant des équipements de bonne qualité. Elle fournit des produits très diversifiés et il est bon de préciser que plusieurs activités et métiers gravitent autour, sinon dépendent de la transformation de la ressource ligneuse par les industriels du bois. La déforestation accrue des forêts du fait notamment de l'agriculture itinérante sur brûlis, du développement des infrastructures, de l'exploitation forestière illégale a eu pour conséquence, la raréfaction de la matière première ligneuse d'où les difficultés d'approvisionnement des usines.

À ces difficultés, il faut ajouter les multiples taxes et redevances qui rendent difficiles, les activités des industriels du bois. Ce contexte implique de prendre des décisions pour assurer la survie de l'industrie du bois. Cela d'autant plus que ce secteur est une source importante d'emplois, donc un facteur de lutte contre le chômage et la délinquance juvénile. D'autre part, l'implantation des usines dans toutes les régions du pays contribue à faire reculer l'exode rural. L'industrie du bois participe au dynamisme économique de la Côte d'Ivoire grâce aux exportations de bois en direction de tous les continents.

Aussi, les industriels de bois payent des contributions fiscales qui permettent de renflouer les caisses de l'État. De façon particulière, l'industrie de bois est l'une des locomotives de développement socio-économique des différentes régions du pays. En effet, en plus d'offrir du travail aux populations locales, les entreprises industrielles du bois investissent dans la réalisation d'infrastructures telles que les écoles, centres de santé, forages et pompes d'eau potable. Elles construisent des ouvrages d'art (digues et ponts), ouvrent de nouvelles pistes et font le reprofilage des pistes existantes. Par

ces actions, elles contribuent ainsi au désenclavement des localités, à l'amélioration des conditions de vie des populations entre autres effets positifs pour lesdites localités.

Bien que leurs activités ne soient pas le principal moteur de la déforestation en Côte d'Ivoire, les opérateurs industriels de bois sont impliqués dans la restauration des surfaces forestières détruites. Ils réalisent des reboisements aussi bien compensatoires que volontaires. Compte tenu des enjeux environnementaux globaux, les industriels de bois sont engagés auprès du gouvernement dans le défi de pouvoir assurer à la Côte d'Ivoire d'ici 2030, la reconstitution de 20% de son couvert forestier, en le faisant passer de trois millions d'hectares de forêts actuellement à six millions d'hectares. Pour affirmer leur engagement, plusieurs industriels ont signé des conventions de concessions forestières d'aménagement avec le MINEF.

Ce secteur capital de l'économie ivoirienne est essoufflé par le déficit de ressource ligneuse et les nombreuses charges fiscales qui lui sont appliquées. L'importance de l'industrie de bois aux niveaux social, économique, environnemental et culturel nécessite de trouver un parfait équilibre entre la protection des forêts et les avantages fiscaux et juridiques pour la survie de ce secteur de l'industrie ivoirienne.

I. Introduction

À l'instar des forêts du monde, la couverture forestière de la Côte d'Ivoire a fortement régressé, réduite au fil des décennies. De fait, elle ne couvre que moins de 3 millions hectares aujourd'hui (**Picard et al. 2021**), alors qu'elle était estimée à 16 millions d'hectares de forêts au début des années 1900. Ces forêts résiduelles illustrent un rythme de déforestation d'environ 90 000 hectares chaque année.

Plusieurs causes expliquent cette disparition du couvert forestier ivoirien. Nous pouvons citer entre autres, la conversion des forêts en terres agricoles, l'urbanisation ou l'aménagement du territoire, l'exploitation illégale du bois, l'inapplication des textes forestiers, etc. Au regard de la disparition progressive de son couvert forestier, la Côte d'Ivoire a engagé des réformes pour la reforestation et la restauration de son couvert forestier.

Au nombre de ces initiatives, nous avons (i) l'adhésion au mécanisme international de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Détérioration des forêts (REDD+) et (ii) l'engagement dans les négociations d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échange commerciaux (FLEGT en Anglais) avec l'Union Européenne (UE) pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui en découle.

Aussi, le Gouvernement ivoirien a adopté en mai 2018, la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF), qui prend en compte les engagements internationaux en matière de préservation de l'environnement, de lutte contre le changement climatique ainsi que la nécessité de poursuivre le développement socio-économique du pays, à travers notamment les secteurs de l'agriculture et de l'industrie du bois.

Cette politique met l'accent sur le renforcement et le strict respect du dispositif légal et réglementaire de protection des arbres et des massifs forestiers résiduels ainsi que la gestion durable des forêts classées. Pour sa concrétisation, la politique a été traduite en une Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), assortie d'un plan d'actions opérationnelles dont la mise en œuvre permettra à la Côte d'Ivoire de relever son taux de couverture forestière à 20% du territoire national à l'horizon 2045 (**MINEF, 2019**).

Dans la mise en œuvre de la SPREF, l'État a mis en place un cadre légal et institutionnel novateur adapté aux nouvelles exigences de gestion durable des forêts. Il en découle la création d'une Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) chargée de prévenir les activités criminelles affectant les forêts et la création de services déconcentrés supplémentaires (direction régionales, directions départementales, cantonnements et postes) pour redynamiser le contrôle des activités forestières.

Par ailleurs, le cadre légal nouveau régissant les activités forestières est clairement défini avec le nouveau Code forestier (loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019) dont plusieurs dispositions contribueront à inverser la tendance en matière de déforestation. L'application de cet outil juridique de reconquête forestière implique tous les acteurs de la filière forêt-bois. Conscients des enjeux de la PPREF, les industriels du bois regroupés au sein du Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (**SPIB**) intègrent parfaitement cette vision du Gouvernement qui constitue une opportunité de régénération de la ressource ligneuse.

Ce syndicat réunit les principales sociétés industrielles du bois de Côte d'Ivoire. Celles-ci transforment et exportent environ 70 % du total des produits ligneux transformés dans le pays. Le SPIB créé en 1943, est membre depuis de nombreuses années de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), acteur essentiel pour la défense et la promotion de bois tropicaux à l'international et de l'Union Nationale des Entreprises du Monde Agricole et Forestier (UNEMAF), une fédération membre du Patronat ivoirien (CGECI). Le SPIB entretient des contacts réguliers d'échanges et d'informations avec des organisations internationales (OIBT, FAO, Banque Mondiale, UE, AFD, GIZ, etc.) et des structures nationales (SODEFOR, OIPR, etc.) qui interviennent, entre autres, dans le secteur bois.

Pour une meilleure intégration des acteurs de la filière bois, le SPIB partage les informations pertinentes avec les autres syndicats (exportateurs et négociants, exploitants forestiers, charbonniers, ...). Dans le cadre de la mise en œuvre de la SPREF, tout en préservant les dimensions écologique, environnementale et économique, s'appuie essentiellement sur les opérateurs du bois notamment les industriels, qui demeurent les acteurs majeurs du succès de la stratégie nationale, donc de la reconstitution du couvert forestier national.

Malheureusement, l'activité industrielle forestière est plombée depuis plusieurs années par des difficultés diverses, dont **une lourde fiscalité qui ralentit** son développement harmonieux et les exigences en matière de commerce international. Par ailleurs, une autre contrainte menace l'industrie du bois : **il s'agit de la revalorisation des montants d'occupation des terrains industriels**. Le SPIB a entrepris des démarches auprès des autorités à l'effet de bénéficier d'accompagnement exceptionnel pour un secteur important sinistré.

En 2010, le SPIB a pu obtenir un appui pour une durée de 3 ans (**Décret n° 2018-150 du 14 février 2010**). Ensuite, un deuxième décret de 3 ans (**Décret n° 2022-595 du 3 Août 2022**) a été pris. Toutefois, ces mesures salutaires, bien que fortes, ne rassurent ni les industriels, ni leurs clients au regard du caractère provisoire et du risque majeur qui pèse sur le secteur. Conscient de la nécessité de la prise d'un Décret sans période de validité, précisant clairement et fixant les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels pour le secteur bois, le SPIB a diligenté une étude intitulée : « **Importance du rôle socio-économique, environnemental et culturel des Industriels du bois en Côte d'Ivoire** ».

L'objectif général de l'étude est de montrer l'impérieuse nécessité de soutenir cet important secteur d'activités, notamment de lui accorder un décret définitif (durée illimitée), pour éviter la disparition de l'activité industrielle forestière en Côte d'Ivoire. Spécifiquement, il s'agit de montrer l'implantation nationale de l'Industrie du bois, sa contribution au développement des localités, son apport à la réduction du chômage des jeunes, son action majeure dans la reconstitution du couvert forestier, son implication dans la mise en œuvre de la réglementation forestière et au respect des engagements internationaux pris par le Gouvernement.

Ainsi, en mettant en évidence le rôle vital et capital des industriels du bois dans (i) l'employabilité des jeunes, (ii) la reconstitution du patrimoine forestier, (iii) la valorisation culturelle de nos forêts et (iv) l'apport de recettes fiscales à l'État, cette étude doit montrer la nécessité pour le gouvernement ivoirien de concevoir une fiscalité adaptée pour la sauvegarde et le développement du secteur bois, au regard des défis et enjeux.

II. Approche méthodologique de l'étude

L'étude a été menée en plusieurs phases. Tout d'abord, une réunion de cadrage a été effectuée en début de mission. Ensuite, il y a eu l'étape de la collecte des données auprès des parties prenantes sur l'étendue du territoire, où sont localisés les industriels du bois. Enfin, les données collectées ont été traitées pour servir d'informations majeures dans la rédaction du rapport de l'étude.

II.1. Réunion de cadrage

Le début de cette étude a été marqué par une réunion de cadrage entre le consultant et le SPIB. Il s'est agi de récolter toutes les attentes, besoins et enjeux de l'étude afin de bien mener ce travail. Cette réunion a été déterminante car elle a permis de valider l'approche de mise à exécution de l'étude par le consultant. Cette réunion a eu deux finalités, à savoir (i) obtenir l'adhésion du SPIB avant d'entamer les phases de mise en œuvre et (ii) dégager les objectifs, le calendrier et le budget de l'étude.

II.2. Collecte des données

La réunion de cadrage a été suivie d'une phase de collecte des données. Les données ont été recueillies au cours d'entretiens avec les principales parties prenantes (industriels du bois, administration forestière et autres acteurs). Ces entretiens orientés par des questionnaires élaborés à cet effet ont permis de rassembler des données économiques, environnementales et sociales. Par ailleurs, une revue documentaire a été associée aux entretiens pour compléter les informations relatives à l'étude.

II.3. Traitement des données

Les informations pertinentes issues des données de documentation et d'entretiens ont fait l'objet d'une synthèse. Toutes les réponses aux différents questionnaires et les informations bibliographiques ont été regroupées en fonction de la typologie de l'information recherchée (volets économique, social, culturel et environnemental).

Cette approche a permis de recouper tous les renseignements utiles pouvant cadrer avec les objectifs de cette étude. Le traitement de toutes les données a abouti à la rédaction du rapport selon les orientations des termes de référence (TDR) de cette étude.

III. Généralités sur l'activité industrielle du bois en Côte d'Ivoire

III.1. Définition

L'industrie du bois est une industrie d'exploitation de la ressource ligneuse (le bois) pour sa transformation. Cette industrie se consacre à la transformation du bois abattu, en vue de la fabrication de planches de bois massif et de panneaux manufacturés dans les scieries et autres établissements du même type. L'activité industrielle du bois est caractérisée par trois niveaux de transformation : la première transformation, la deuxième transformation et la troisième transformation.

III.2. Industries de bois de Côte d'Ivoire

Les industries de bois exercent depuis plus d'un siècle en Côte d'Ivoire. En effet, c'est en 1918 que la première unité de sciage a été installée dans notre pays, précisément à Bassam. Il s'en est suivi, un développement spectaculaire et une diversification de l'industrie du bois dans les années 70-80, marquée par la prédominance d'unités de sciages. Selon la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF), notre pays compte à ce jour (2023) deux-cent vingt et une (221) unités industrielles forestières (voir Annexe). Au nombre de celles-ci, il y a cent vingt (120) industries de bois qui sont effectivement en activité.

III.3. Organisation opérationnelle des industries du bois

III.3.1. Infrastructures et moyens logistiques

Le matériel utilisé par les industriels du bois est très varié. Nous pouvons citer entre autres, les scieuses, les dérouleuses, les trancheuses, les chargeurs de bois, les empileuses, les tables de positionnement, les distributeurs à lattes, etc. toutefois, l'équipement d'une usine est fonction du type d'activité choisi.

En général, le bois est transporté des forêts dans lesquelles il est prélevé, par des grumiers (**Figure 1**) jusqu'aux unités industrielles pour leur transformation. Les industries du bois sont bâties de sorte à disposer d'un parc à bois et d'une usine équipée des outils cités plus haut. Aussi, des chariots élévateurs (**Figure 2**) sont utilisés pour charger et transporter le bois sur le parc à bois et les ateliers de l'usine.



Figure 1. Flotte de grumiers d'un opérateur industriel de bois



Figure 2. Chariot élévateur

III.3.2. Approvisionnement des usines

La matière première des industries de bois, à savoir la ressource ligneuse, provient évidemment des forêts du pays. Il peut s'agir des forêts classées, des forêts plantées, des périmètres d'exploitation forestière (PEF), des forêts sous plan d'aménagement mis en œuvre par les entreprises industrielles du bois. Au plan institutionnel l'accès aux PEF est déterminé par l'Administration forestière et celui aux forêts classées par la SODEFOR.

Les usines sont approvisionnées par du bois obéissant à la réglementation forestière en vigueur qui intègre le respect des exigences légales de l'APV-FLEGT et du RBUE qui visent à lutter contre l'entrée et le trafic de bois illégal sur le marché Européen. Il s'agit de bois certifié (bois issu des PEF de l'entreprise elle-même) et le bois dit légal (bois issu de PEF d'une autre société ou un autre exploitant).

Les essences les plus utilisées (**KOUADIO, 2020**) sont : Dabema (*Piptadeniastrum africanum*), Samba (*Triplochiton scleroxylon*), Gmelina (*Gmelina arborea*), Iroko (*Milicia excelsa*), Cedrela (*Cedrela odorata*), Azobé (*Lophira alata*), Fraké (*Terminalia superba*), Teck (*Tectona grandis*), Framiré (*Terminalia ivorensis*), Niangon (*Heritiera spp.*), Lingué (*Azalia africana*), Tiama (*Entandrophragma angolense*), Tali (*Erythrophleum guineense*), Acajou (*Khaya ivorensis*), Ako (*Antiaris toxicaria*).

Compte tenu de la rareté de la matière première (bois), certains opérateurs industriels de bois sont obligés parfois de se tourner vers des fournisseurs dans la sous-région (Libéria, Guinée) pour s'approvisionner en bois.

III.4. Activités des industries de bois

L'activité industrielle de bois en Côte d'Ivoire regroupe les trois types de transformations : la première transformation, la deuxième transformation et la troisième transformation. L'industrie de première transformation est dominée par trois types d'activités que sont le sciage, le déroulage et le tranchage. La deuxième transformation, quant à elle, regroupe, la fabrication de contreplaqués, moulures, parquets, frises, palettes, etc. Les produits de menuiserie industrielle, les fenêtres, les portes, les caillebotis et bien d'autres produits finis sont issus de la troisième transformation.

III.4.1. Sciage

Le sciage est une méthode de transformation des grumes ou billes de bois par l'usage d'outils de découpe appelés « scies ». Le sciage décompose les grumes en planches suivant un processus de plusieurs phases. La première phase ou équarrissage est une opération de découpe des grumes en morceaux de bois appelés équarris (**Figure 3**).

À la seconde phase, les équarris subissent des opérations secondaires telles que le refendage, la coupe en longueur (couper dans le sens de la longueur) ou la coupe en travers (couper dans le sens de la largeur) pour obtenir des planches. Le sciage se situe au début de la transformation du bois.



Figure 3 : Équarris issus du sciage de grumes

III.4.2. Déroulage

Le déroulage est une opération industrielle de première transformation du bois par le débitage d'une bille de bois en une feuille de bois mince et continue. Ce procédé consiste à faire tourner un billon et le dérouler comme un rouleau de scotch à l'aide d'un couteau suivant une coupe parallèle aux cernes (**Figure 4**). Le produit du déroulage est la feuille de placage ou placage, avec des épaisseurs variant de 0,5 à 10 millimètres. Majoritairement, les placages ont une épaisseur de 0,8 à 4,2 millimètres.



Figure 4 : Déroulage d'une grume

III.4.3. Tranchage

C'est une opération qui consiste à trancher les billes de bois à l'aide d'une lame (ou une trancheuse) afin d'extraire des feuilles de bois d'épaisseur variable (comprise entre 0,3 et 0,8 mm). Contrairement au déroulage qui fournit des feuilles brutes de placage avec des dimensions « illimitées », celles obtenues du tranchage ont des tailles qui dépendent de l'équarri dont elles sont issues.

On distingue le tranchage à plat et le tranchage semi-déroulé.

- Le tranchage à plat est la coupe des billots en placage d'épaisseurs uniformes selon une orientation déterminée lors de la fabrication.
- Le tranchage semi-déroulé est la coupe des billots en placage par une lame suivant une trajectoire circulaire, en tranchant le billot parallèlement aux anneaux de croissance

III.5. Produits et marchés des industries de bois

Les produits issus des unités industrielles du bois sont très diversifiés. Il y a :

- le jointé = assemblage de feuilles de placage issues de billes de bois différentes, soigneusement mélangées les unes à côté des autres
- le parquet = assemblage de frises ou de lamelles de bois d'une même essence ayant des teintes plus ou moins différentes. Le parquet est utilisé comme revêtement de sol
- le placage déroulé (**Figure 5.1**) = produit du déroulage centré sur l'axe de la grume ou excentré. Ce placage intervient généralement dans (i) la fabrication de panneaux contreplaqués et (ii) le revêtement de panneaux lattés, de bois massif, de poutres lamellées, de parquets, etc.
- le débité = bois coupé en billots, bûches ou planches. C'est le produit de la transformation du bois (sciage) pour son utilisation pratique et commerciale.
- le contreplaqué (**Figure 5.2**) = panneau constitué de minces feuilles de bois obtenues par tranchage ou déroulage appelées plis (0,8 à 4 mm d'épaisseur) dont la cohésion est assurée par collage et pressage à chaud. Le contreplaqué peut servir à réaliser des toitures, des planchers, des revêtements extérieurs, des murs ou des charpentes.
- la palette (**Figure 5.3**) = assemblage par superposition de planches et de chevrons sciés. La palette sert de matériel de manutention ; elle est très utilisée pour l'emballage, le stockage, la charge et le transport de marchandises.
- la planche (**Figure 5.4**) = produit rectangulaire du sciage du bois qui a une épaisseur entre 22 et 55 millimètres et une largeur quatre fois supérieure ou égale à l'épaisseur. La planche est utilisée pour construire des bâtiments, des ponts, des bateaux en bois, etc.
- le chevron = produit du sciage du bois dont la section est carrée, avec la mesure du côté comprise entre 40 et 120 millimètres. C'est une pièce de bois sur laquelle on fixe des lattes pour former et soutenir les charpentes.

Les produits issus des industries du bois sont destinés à la fois au marché domestique du bois et au marché international (Afrique et le reste du monde). Le marché domestique est essentiellement composé des métiers et activités rattachés à l'industrie du bois. On peut citer les scieurs traditionnels, machinistes, déligneurs, ébénistes, menuisiers, charpentiers, vernisseurs, tapissiers, artisans d'art, etc.



figure 5.1. Placages déroulés



figure 5.2. Contreplaqués



figure 5.3. Palettes



figure 5.4. Planches

Figure 5 : Quelques produits des industries de bois

IV. Cadre légal de l'activité industrielle du bois

IV.1. Conditions de création d'une unité industrielle

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, l'installation et/ou la mise en activité d'une industrie du bois est sujette à un dossier de demande d'agrément industriel qui comprend :

- Une demande d'agrément industriel écrite adressée au Ministre en charge des Eaux et Forêts
- Une étude de projet qui englobe :
 - o le statut de la société
 - o La déclaration fiscale d'existence
 - o le registre de commerce
 - o la fiche signalétique de l'entreprise
 - o les justificatifs de l'approvisionnement en grumes
 - o le plan d'implantation de l'usine
 - o la lettre d'attribution du terrain industriel
 - o les caractéristiques techniques des équipements
 - o les factures pro forma
 - o les notes de crédit
 - o le compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans

IV.2. Dispositions juridiques et réglementaires de l'activité industrielle du bois

L'exercice de l'activité industrielle du bois est encadré par plusieurs textes juridiques, à savoir des lois, décrets et arrêtés. Nous pouvons citer entre autres :

a. La loi N°2019-675 du 23 Juillet 2019 portant Code Forestier

b. Décrets

- le décret N°2019-980 du 27 novembre 2019 relatif à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national
- le décret N°2021-585 de 06 Octobre 2021 définissant les conditions et les modalités de transformation et de commercialisation des produits forestiers

- le décret n°2013-815 du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon
- le décret No 2013-816 du 26 novembre 2013, portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la transformation, de la commercialisation et de l'exportation des bois d'œuvre et d'ébénisterie de forêts naturelles prélevés au-dessus du 8e parallèle
- le décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries du bois
- le décret n°67-576 du 15 décembre 1967 réglementant la profession d'exportateur de bois ou de produits ligneux
- le décret n°72-543 du 28 août 1972 portant obligation aux exportateurs de bois agréés d'assurer l'approvisionnement des usines locales
- le décret n°73-490 du 11 octobre 1973 obligeant les entreprises de première transformation à assurer l'approvisionnement du marché local
- le décret n°82-70 du 13 janvier 1982 fixant les conditions d'approvisionnement en bois des et des produits ligneux
- le décret n°90-503 du 20 juin 1990 relatif à la transformation et à l'exportation des bois en grumes et débités

c. Arrêtés

- l'arrêté n°402 MINEF DGEF DPIF du 26 mars 2013 portant renforcement des mesures d'interdiction d'exploitation de bois d'œuvre et d'ébénisterie au-dessus du 8ème parallèle
- l'arrêté n°1072/MINEF du 13 juillet 2009 portant clarification des modalités d'exploitation, de circulation et de transfert des bois en grumes en Côte d'Ivoire
- l'arrêté N°00480/MINEEF/DPIF du 16 Mars 2007 portant modification de l'arrêté N°055/MINEF/DPIF, portant l'organisation de l'exploitation de teck et autres essences forestières exotiques plantées dans le Domaine Rural
- l'arrêté n°1577 du 15 décembre 1966 fixant les modalités d'application du décret n°66-420
- l'arrêté 243 du 1^{er} mars 1967 rectifiant l'arrêté n°1577
- l'arrêté interministériel n°5085-AEF du 24 janvier 1968 portant application des dispositions du décret n°67-576 du 15 décembre 1967

- l'arrêté MINAGRA/MEFCP n°91-002 du 2 janvier 1991 portant organisation de la vente publique et du contrôle des quotas de bois et de débités dont l'exportation est réglementée

c. Décisions

- la décision n°988 MINEF/CAB du 18 octobre 2012 portant renforcement des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illicite au-dessus du 8ème parallèle
- la décision n°65 du 29 mars 1995 relative aux comités de suivi de la gestion des périmètres d'exploitation forestière
- la décision n°1505 MINEFOR/DPF du 7 septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire
- la décision 746 MINEFOR/DPF du 21 avril 1983 complétant la décision n°1505 MINEFOR/DPF du 7 septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire

IV.3. Fiscalité forestière spécifique

En plus de la fiscalité de droit commun, le secteur est assujéti à une fiscalité spécifique. Au niveau du secteur bois, nous distinguons quatre catégories de taxes : (i) les taxes basées sur la concession de la forêt, (ii) les taxes basées sur l'exploitation de la forêt et (iii) les taxes perçues sur la vente des produits de la forêt.

- les taxes basées sur la concession de la forêt
 - o taxe d'attribution
 - o taxe de superficie
- les taxes basées sur l'exploitation de la forêt
 - o taxe sur la vente de bois en grume (TVBG)
 - o taxe d'intérêt général (TIG)
 - o taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier (TSPDF)
- les taxes perçues sur la vente des produits de la forêt (à l'export)
 - o droits uniques de sorties (DUS)
 - o quota (bois frais)

La complexité de la législation et le nombre élevé de taxes, légales, rendent le respect de la légalité, tant par les opérateurs du secteur formel, difficile, voire impossible. Vu la raréfaction de la ressource, les difficultés de se conformer à la légalité et la multiplication des taxes diverses rendent l'exploitation industrielle légale très coûteuse et donc essentiellement valorisable à l'export.

Il est aussi bon de savoir que les industriels du bois paient des taxes de redevance industrielle qui est calculée en fonction de la superficie occupée par l'usine et selon sa localisation. Toutefois, l'accès aux données relatives à cette redevance a été compliqué. Des efforts sont menés actuellement pour recueillir toutes les informations relatives à cette redevance.

V. Cartographie des industries de bois de Côte d'Ivoire

Les différentes industries traitant le bois ont été d'abord implantées dans les anciens foyers d'exploitation forestière, notamment le Sud et le Sud-est particulièrement. Les régions de Grand Bassam et Abidjan sont donc le berceau de l'industrie du bois. Au fil des années, les industries de bois ont progressé vers d'autres régions en fonction de l'évolution de l'extension de l'activité forestière. En suivant la progression de l'exploitation forestière, d'autres unités de transformation du bois furent installées dans certaines localités du Centre et de l'Est.

Contrairement aux autres types d'industries qui sont majoritairement cantonnées dans les zones industrielles d'Abidjan et ses banlieues, de San Pedro et quelques villes de l'intérieur, **les industries du bois sont quasiment implantées sur toute l'étendue du territoire national**. Elles sont présentes dans dix-huit (18) régions et les deux (2) Districts du pays, avec le plus grand nombre (47) dans le District d'Abidjan (**Figure 6**). Du Sud au Centre du pays, et de l'Est à l'Ouest, l'on rencontre des entreprises industrielles du bois. L'on estime à plus de soixante (60), le nombre de localités du pays couvertes par l'activité industrielle du bois (**Figure 7**).

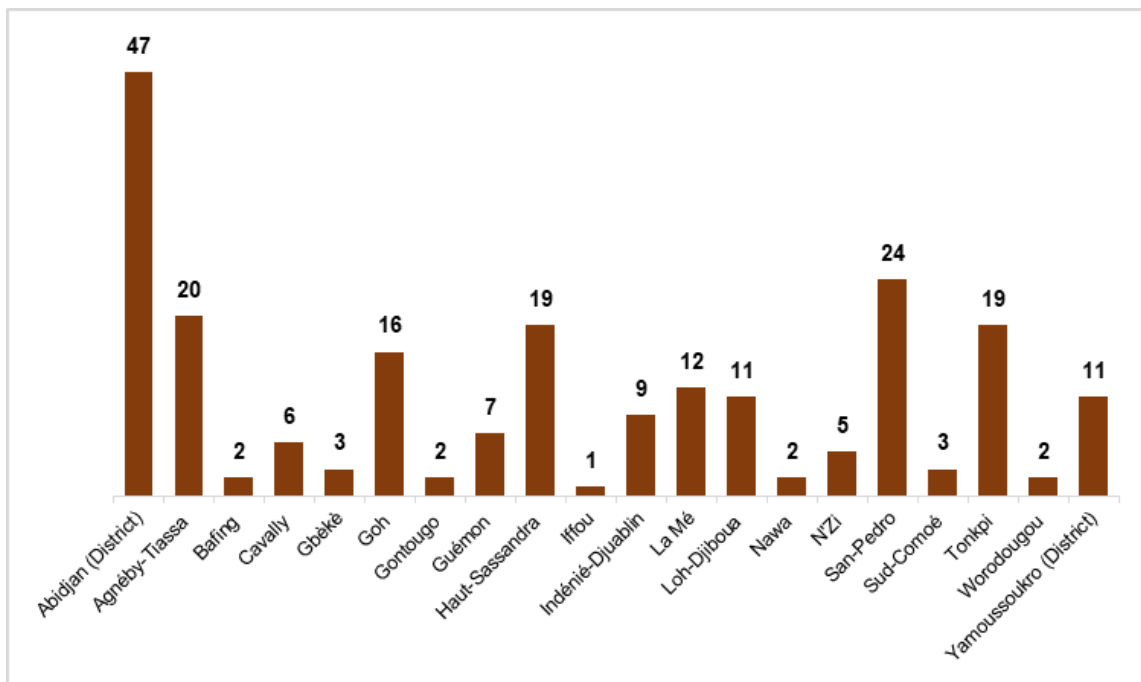


Figure 6 : Nombre d'usines de bois agréées par région
(Source : DPIF)

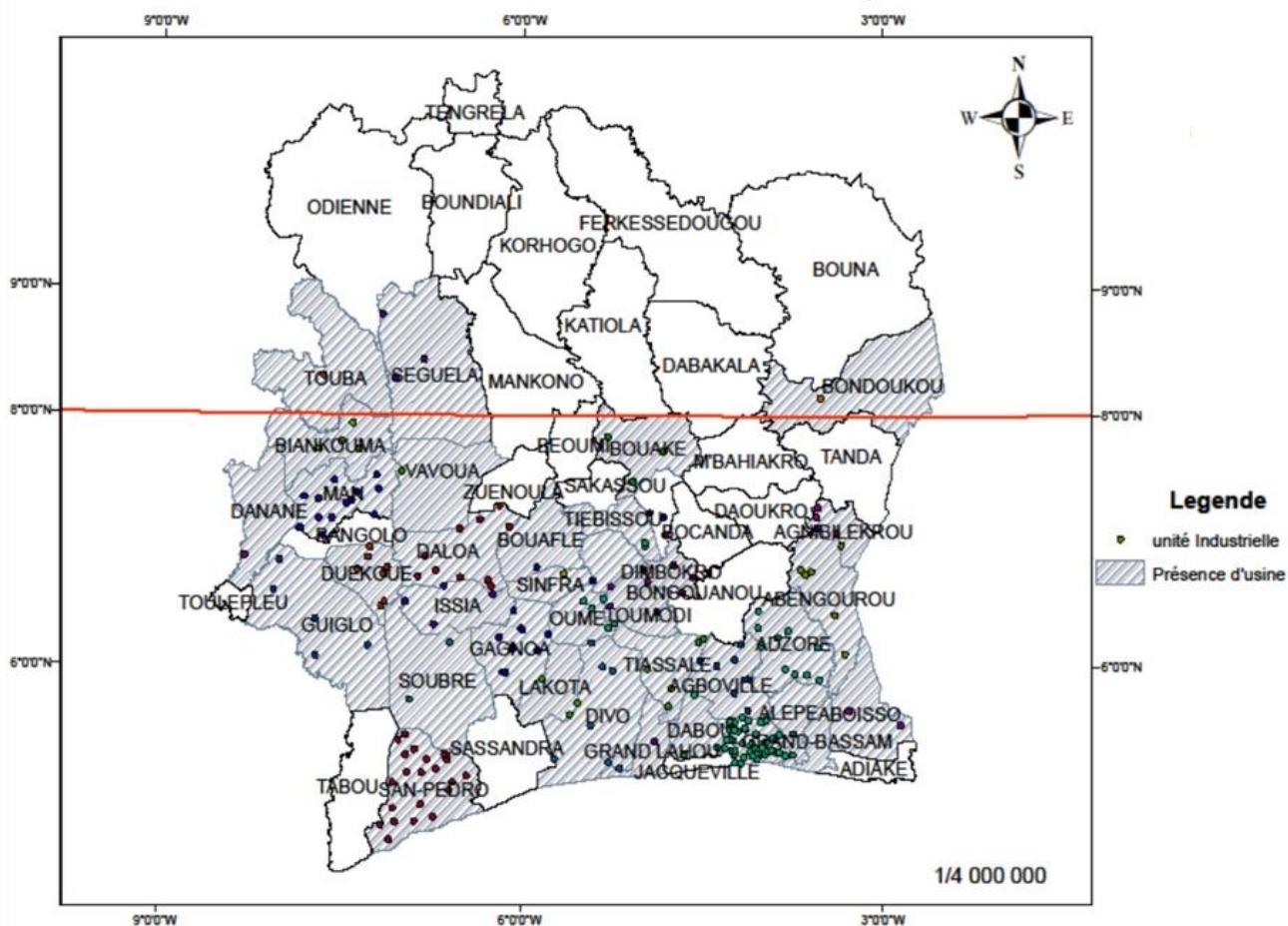


Figure 7 : Répartition spatiale des unités industrielles du bois en Côte d'Ivoire

VI. Valeurs sociale, économique, environnementale et culturelle des Industriels du bois

VI.1. Importance sociale

VI.1.1. Emplois

L'industrie du bois constitue une source importante d'emplois en Côte d'Ivoire. Ce secteur de l'économie ivoirienne a permis la création de 50 000 emplois directs (**Finifter 2010**) et de plus de 200 000 emplois indirects. En raison de leur représentativité sur l'étendue du territoire national, les industriels de bois contribuent à endiguer le chômage de jeunes dans de nombreuses régions.

Grâce au travail qu'ils offrent à la jeunesse de ces localités de Côte d'Ivoire, les industriels du bois apportent une amélioration de la qualité de vie des populations locales et surtout la sécurité dans ces zones reculées et sensibles. Ils limitent également l'exode rural. L'industrie du bois est donc un facteur de développement socio-économique en employant et formant les populations locales.

VI.1.2. Charges sociales

Les entreprises industrielles de bois sont soumises au régime ivoirien de protection sociale qui fait mention de protection obligatoire des travailleurs salariés pour les risques tels que la maladie, la maternité, les prestations familiales, les accidents du travail, les maladies professionnelles et les pensions. À ce titre, les travailleurs industriels de bois sont déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et assurés à la Couverture Maladie Universelle (CMU) par leurs employeurs.

Pour respecter leurs engagements de responsabilité sociale, ceux-ci versent des cotisations à la CNPS qui est également en charge du recouvrement de la CMU pour le compte de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). De 2018 à 2022, la valeur globale des contributions sociales des industriels de bois sont comprises entre 45 et 50 milliards de F.CFA. Par ailleurs, les sociétés disposent en leur sein des infirmeries pour les prises en charge médicale de premier soin (**Figure 8**).

Enfin, il est bon de signifier que les entreprises industrielles du bois financent à hauteur de centaines de millions, le frais de formation de leurs agents, dans le cadre du renforcement de leurs capacités techniques et professionnelles mais aussi via les plans de formation soumis à la FDFP pour approbation d'exécution.



Figure 8 : Service d'infirmierie d'une entreprise industrielle de bois

VI.1.3. Actions en faveurs des communautés et localités

En raison des revenus qu'ils tirent de la transformation du bois issu des forêts, les industriels du bois réalisent des œuvres sociales et des infrastructures au profit des localités et communautés impactées par l'exploitation des forêts voisines. Ces actions se font selon une approche qui implique la participation des communautés bénéficiaires dans le choix des investissements et activités à réaliser par l'industriel. Cette démarche vise à créer une synergie positive entre les activités économiques des entreprises industrielles du bois et l'intérêt général, dans une logique de développement durable.

Ces réalisations comprennent la construction d'écoles (**Figure 9**), le développement d'autres infrastructures (foyers communautaires, centres de santé, forages, etc.), la réfection d'infrastructures existantes et des services y relatifs (transports, soins de santé, éducation, pistes, etc.). La réalisation des œuvres sociales par les industriels du bois, est plus généralement assimilée à une faveur compensatoire et non contraignante.

Dans les régions isolées en particulier, plusieurs entreprises industrielles du bois assurent parfois des fonctions sociales que les pouvoirs publics ne fournissent pas. Ainsi, elles contribuent au développement des voies de communication en ouvrant des pistes dans les massifs forestiers ou dans les zones reculées. Il faut y ajouter, l'ouverture et le reprofilage des pistes pour électrification des villages d'une part, et le reprofilage de certains grands axes non bitumés, d'autre part.

Également, ces acteurs industriels créent des ponts en bois et même des ouvrages d'art en ciment. Ces voies d'accès créées deviennent par la suite des axes de circulation de biens et personnes, mais également des voies de sortie pour les produits agricoles et d'autres produits forestiers. Les industriels du bois concourent donc au désenclavement de zones rurales.



Figure 9 : Établissement scolaire construit à Guiglo par une entreprise industrielle du bois

VI.2. Importance économique

À l'instar des autres industries, les industries du bois contribuent au développement économique de la Côte d'Ivoire. Par les exportations des produits de leurs usines, elles participent aux recettes de commerce extérieur du pays. En outre, les industries forestières ont un effet transformateur pour les économies locales. Elles créent de la valeur découlant de l'utilisation de la forêt grâce :

- à des investissements dans la transformation sur place,
- aux entrées de devises,
- à l'emploi,
- au transfert de technologie,
- à la formation et au développement de savoir-faire,
- au paiement de taxes et redevances publiques,
- à l'amélioration de certaines activités en lien avec le secteur (Transport, vente de carburant, construction de logements, etc.).

VI.2.1. Chiffres d'affaires

L'un des facteurs importants à prendre en compte dans la caractérisation du poids économique d'un secteur d'activités ou d'une branche commerciale est le chiffre d'affaires. De 2018 à 2022, la filière de l'industrie du bois représentée par une diversité des structures et entreprises a généré un chiffre d'affaires d'environ 800 milliards de FCFA, soit un plus de 150 milliards en moyenne par an.

VI.2.2. Production

La production des industries de bois de Côte d'Ivoire est issue de l'exploitation de bois dans les forêts naturelles et les forêts plantées. La quasi-totalité du bois utilisé par les industriels du bois est récolté dans les forêts naturelles du domaine rural. Le volume global de bois exploité de 2018 à 2022 est estimé à 5 500 500,56 m³ dont 5 482 389 m³ de bois provenant des forêts naturelles et seulement 8 011,56 m³ de bois tirés des forêts plantées (**DPIF, 2023**).

Hormis l'année 2018 avec 841 587,34 m³ de bois exploités (838 968,30 m³ de bois de forêts naturelles et 601,04 m³ de bois de forêts plantées), le volume de bois exploité chaque année durant la période 2018-2022 a franchi le seuil de 1 million. Le pic a été obtenu en 2021 avec 1 264 494,03 m³ pour 1 260 707,57 m³ de bois prélevés dans les forêts naturelles (**Tableau 1**). Les chiffres détaillés des années 2019, 2020 et 2022 sont également disponibles dans le **Tableau 1**.

Tableau 1 : Volume de bois exploités par les industriels du bois de 2018 à 2022

Années	Volumes de bois exploités (m ³)		Total général (m ³)
	Bois de forêts naturelles	Bois de forêts plantées	
2018	838 968,30	601,04	841 587,34
2019	1 108 941,95	1 117,94	1 112 078,89
2020	1 072 872,79	1 678,78	1 076 571,57
2021	1 260 707,57	1 765,46	1 264 494,03
2022	1 200 898,39	2 848,35	1 205 768,74
Total quinquennal (m³)	5 482 389	8 011,56	5 500 500,56

(Source : DPIF, 2023)

VI.2.3. Marché local

Bien que les exportations apparaissent plus rémunératrices que le marché local, une partie du bois usiné est vendu sur place en Côte d'Ivoire. De 2018 à 2022, les industriels du bois ont livré au total, 1 365 592,50 m³ de bois sur le marché local. Le plus gros volume bois a été livré en 2018 avec 345 184,17 m³ de bois (**Tableau 2**).

Généralement, les produits vendus sur le marché local par les entreprises industrielles du bois sont issus des deuxième et troisième transformations. La part du marché local est faible pour le sciage, inexistante pour les placages, tranchés et déroulés. Elle est relativement plus importante pour les contre-plaqués.

L'année 2019 a été marquée par une baisse drastique des approvisionnements du marché local pour un volume de 180 719,25 m³ de bois. C'est d'ailleurs la plus faible quantité de bois mis sur le marché local durant cette période 2018-2022 (**Tableau 2**). Les trois autres années, à savoir 2020, 2021 et 2022 ont été caractérisées par une augmentation progressive des volumes fournis aux clients nationaux (**Tableau 2**).

Tableau 2 : Volume de bois mis sur le marché local par les industriels du bois de 2018 à 2022

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Volume (m ³)	345 184,17	180 719,25	254 985,86	275 813,92	308 889,31
Total	1 365 592,50 m³				

(Source : DPIF, 2023)

VI.2.4. Exportations

Les industriels de bois de Côte d'Ivoire exportent – par voie maritime et par voie terrestre (**Figure 10**) – des produits usinés (sciages) en direction de tous les continents (Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie). Sur la période 2018-2022, le volume total des exportations s'élève à 1 258 679,54 m³ (**Tableau 3**). Le volume des exportations est ordinairement supérieur à celui du marché local. Cette tendance inverse observée est liée à la pandémie de la COVID-19 qui a fortement impacté les échanges commerciaux internationaux. Le pic des exportations a été enregistré au cours de l'année 2019 avec 284 831,47 m³ de bois exportés (**Tableau 3** et **Figure 10**). L'année 2022 au cours de laquelle 172 707,83 m³ de bois exportés (**Tableau 3** et **Figure 10**), a été moins active en termes d'échanges extérieurs.

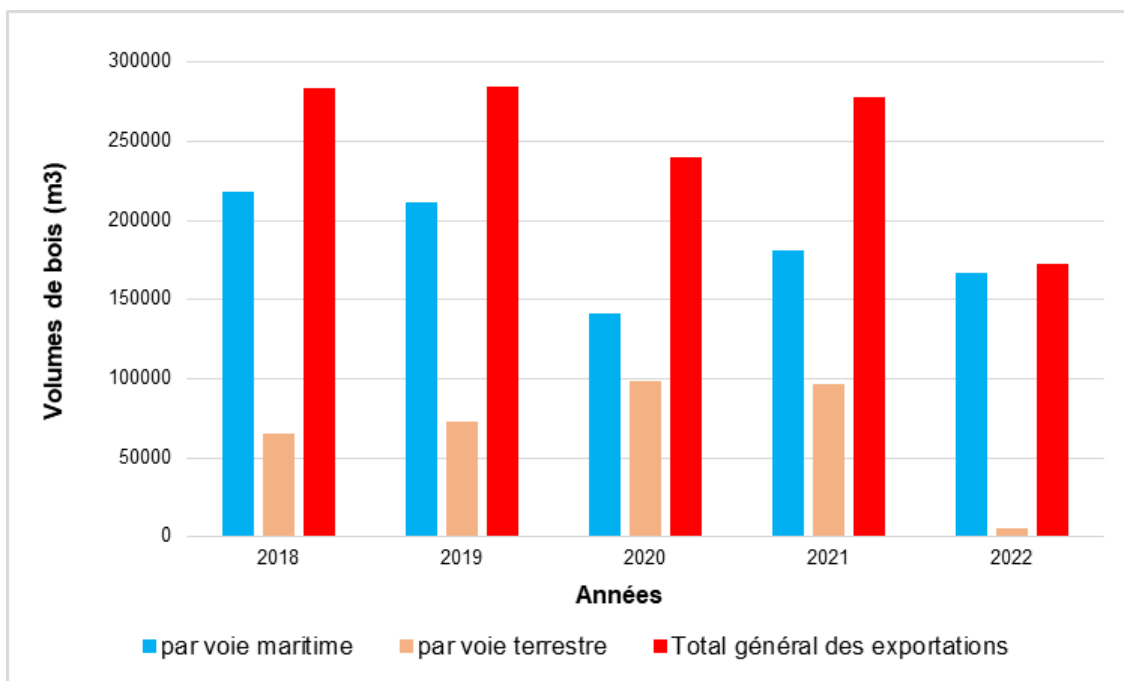


Figure 10 : Histogrammes des exportations de sciages de bois de 2018 à 2022
(Source : DPIF, 2023)

Tableau 3 : Volumes de sciages exportés par les industriels de bois de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes annuels (m³)	283 432,60	284 831,47	240 065,25	277 642,38	172 707,83
Volume total quinquennal (m³)	1 258 679,54				

(Source : DPIF, 2023)

L'Asie est le continent le mieux approvisionné en sciages non séchés, avec environ 50,09 % des exportations globales. Cela peut s'expliquer par l'exportation en grande quantité vers les marchés vietnamiens, indonésiens et indiens, des essences telles que le Gmelina, le Teck et le Lingué. Cette dernière essence est beaucoup prisée par les Asiatiques pour compenser l'interdiction de transport, de transformation, de commercialisation du bois de Vêne.

Le marché Européen se positionne à la deuxième place des exportations de sciages non séchés. Suivent enfin l'Afrique et l'Amérique, respectivement aux 3^{ème} et 4^{ème} places. Concernant les sciages séchés, les exportations sont essentiellement dirigées vers l'Europe, pour un volume de plus de la moitié du total exporté. Le marché Asiatique (Vietnam, Inde, Chine, Malaisie, Liban notamment) avec près du quart des exportations, suivi des marchés Américains et Africains. De façon globale, l'Italie est

la première destination des exportations de produits par les industriels de bois de Côte d'Ivoire (**Figure 11**).

Le **Dabema** est l'essence la plus exportée (depuis les 5 dernières années), suivi du samba, du Gmelina, de l'iroko, du cedrela. La préférence pour le Dabema s'explique par (i) ses caractéristiques très similaires à l'iroko (durabilité aux champignons et aux termites) et (ii) sa valeur mercuriale très incitative.

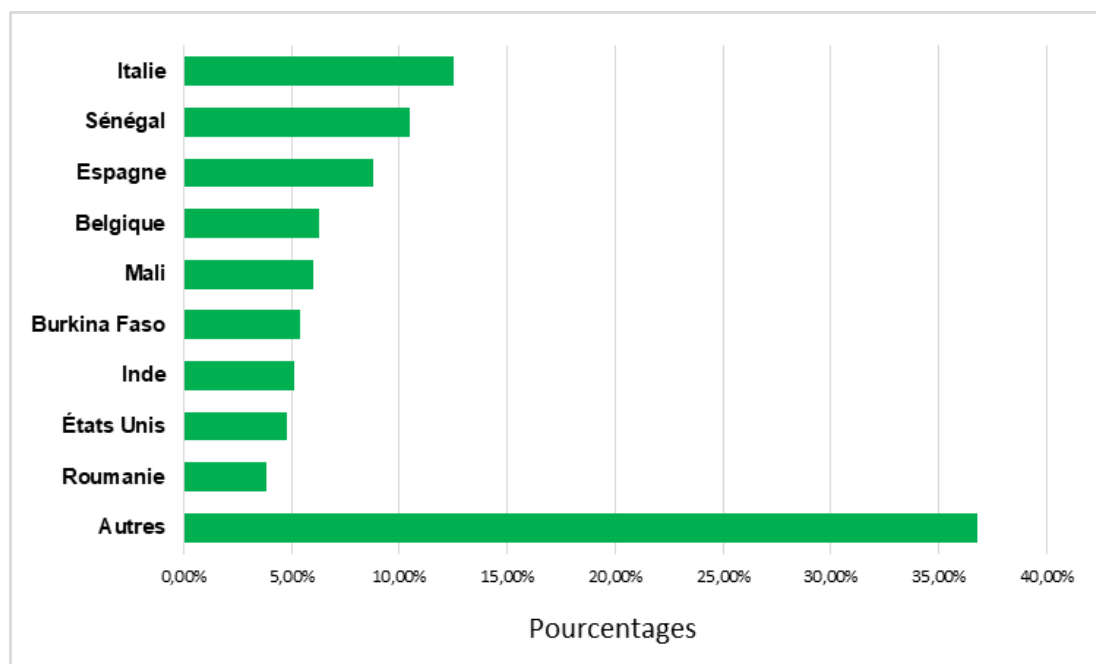


Figure 11 : Top10 des destinations des bois exportés par les industriels de bois en provenance de la Côte d'Ivoire (Source : DPIF, 2023)

VI.2.5. Taxes et redevances

Selon les réglementations en vigueur, les entreprises industrielles paient de nombreuses taxes liées à l'exercice de leur activité. Le recouvrement de ces obligations fiscales constitue pour l'État ivoirien, une source de recettes non négligeable. Globalement, les taxes payées par industriels du bois, de 2018 à 2022, s'élèvent à 12 852 190 262 FCFA (**Tableau 4**).

Au cours de l'exercice 2018, la valeur des taxes était de 2 166 044 230 FCFA, nettement inférieure à celle des autres années. En 2022, leur contribution fiscale a atteint 3 568 659 979 FCFA, ce qui est d'ailleurs le montant maximal de ces cinq (05) dernières années (**Tableau 4**). Enfin, de 2019 à 2021, ce sont des taxes respectives

de 2 231 864 125 FCFA, 2 196 216 469 FCFA et 2 686 405 459 FCFA qui ont été payées à l'État de Côte d'Ivoire (**Tableau 4**).

Spécifiquement, nous avons la taxe d'attribution et de superficie (**TAS**), la taxe d'Intérêt Général (TIG), la taxe sur la vente des bois en grumes (**TVBG**) et la taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier (**TSPDF**). Sur la période 2018-2022, les industriels du bois ont payé 3 999 067 249 FCFA pour la TAS, 2 037 819 536 FCFA pour la TIG, 6 070 875 724 FCFA pour la TVBG et 744 397 753 FCFA pour la TSPDF (**Tableau 4**).

Tableau 4. Tableau indicatif des taxes payées par les industriels du bois de 2018 à 2022

Taxes payées (en FCFA)	Années					5 ans (2018 – 2022)
	2018	2019	2020	2021	2022	
TAS	741 556 210	731 591 456	814 286 646	870 787 312	840 875 625	3 999 067 249
TIG	406 680 320	407 408 909	392 233 445	399 448 330	432 048 532	2 037 819 536
TVBG	1 017 807 700	1 092 863 760	989 696 378	1 419 169 817	1 551 338 069	6 070 875 724
TSPDF	-	-	-	-	744 397 753	744 397 753
Total (FCFA)	2 166 044 230	2 231 864 125	2 196 216 469	2 686 405 459	3 568 659 979	12 852 190 262

(Source : DPIF, 2023)

VI.2.6. Contribution au PIB

Le secteur industriel du bois est très important. Si l'on estime le prix de vente du produit fini sur le marché local à 60 000 FCFA le m³ et à 250 000 FCFA le m³ à l'export, les recettes tirées des produits de l'industrie de bois sur la période 2018-2022, s'élèvent à plus de 400 milliards de FCFA. Elles se décomposent comme suit : 314,67 milliards de FCFA générés à l'export ; 81,94 milliards de FCFA de revenus sur le marché domestique et près de 13 milliards issus des taxes (TAS, TIG, TVBG, TSPDF, etc.). Ces chiffres représentent des recettes en nette régression, cela dû aux nombreuses difficultés rencontrées par les industriels de bois.

Le volume total de bois transformé par la filière bois Industrielle légale représente environ 10% de la consommation totale du bois du pays et moins de 25% de la valeur commerciale de l'ensemble du secteur bois pour les estimations les plus basses du fait d'une forte présence d'acteurs illégaux qui exercent dans le secteur et qui alimentent le marché local illégalement ayant notamment pour conséquences , une perte de recette pour l'Etat, une déforestation aggravée , une concurrence déloyale aux Industriels légalement constitués.

VI.3. Importance environnementale

À l'analyse de la **Figure 12**, l'agriculture apparaît comme le principal facteur de la déforestation avec un taux de 61%. Elle est suivie de loin par l'exploitation forestière (18%) et ensuite le développement des infrastructures avec un taux de déforestation de 10% (**MINEDD, 2016**). Cela sous-entend que la régression de la couverture forestière de la Côte d'Ivoire n'est pas directement imputable aux industriels du bois. Mieux, ces derniers sont engagés dans les initiatives de protection et de restauration de forêts et alignés sur les dispositions réglementaires de l'exploitation légale du bois, telles que la certification OLB (origine et légalité des Bois), le RBUE, l'APV-FLEGT, etc.

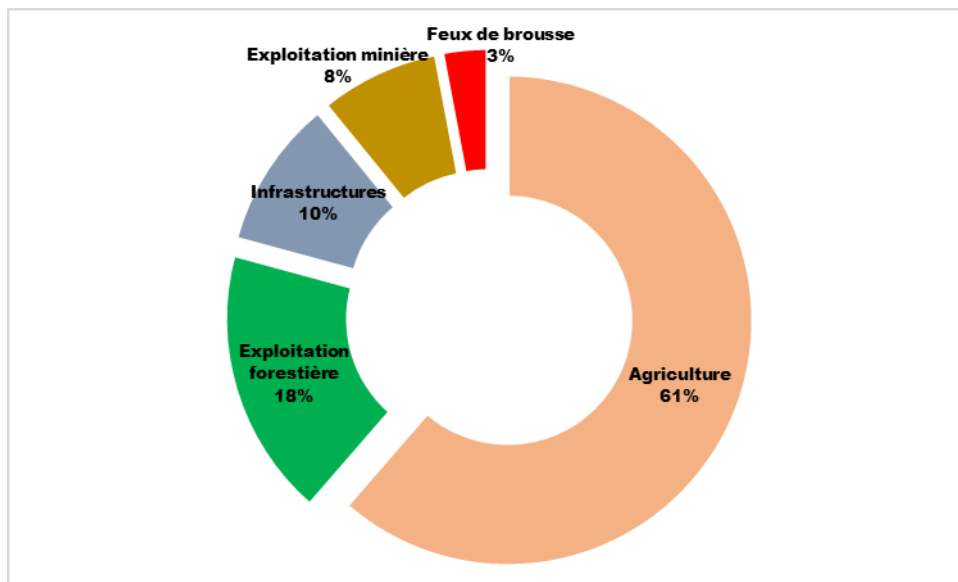


Figure 12. Facteurs de la déforestation en Côte d'Ivoire

(Source : MINEDD, 2016)

À l'instar des exploitants forestiers, les industriels du bois sont concessionnaires de périmètres d'exploitation forestière (PEF) dans le domaine rural (**Figure 13**). Ces concessions sont encadrées par le décret n°94-368 du 1er juillet 1994 portant réforme de l'exploitation forestière modifiant le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon. À ce titre, leurs obligations en matière de gestion durable de la ressource ligneuse se limitent à une contribution à sa surveillance et à une planification de son exploitation sur base d'inventaires préalables des arbres exploitables.

En contrepartie du bois exploité dans le cadre de leurs activités, ils doivent faire des reboisements dits compensatoires, à raison d'un hectare planté pour 250 ou 150 m³ exploités, selon que ce soit en région forestière ou préforestière. Ces reboisements de compensation sont réalisés, soit dans le domaine, soit dans les forêts classées. À cela, il faut ajouter les reboisements volontaires que les industriels du bois effectuent chaque année.

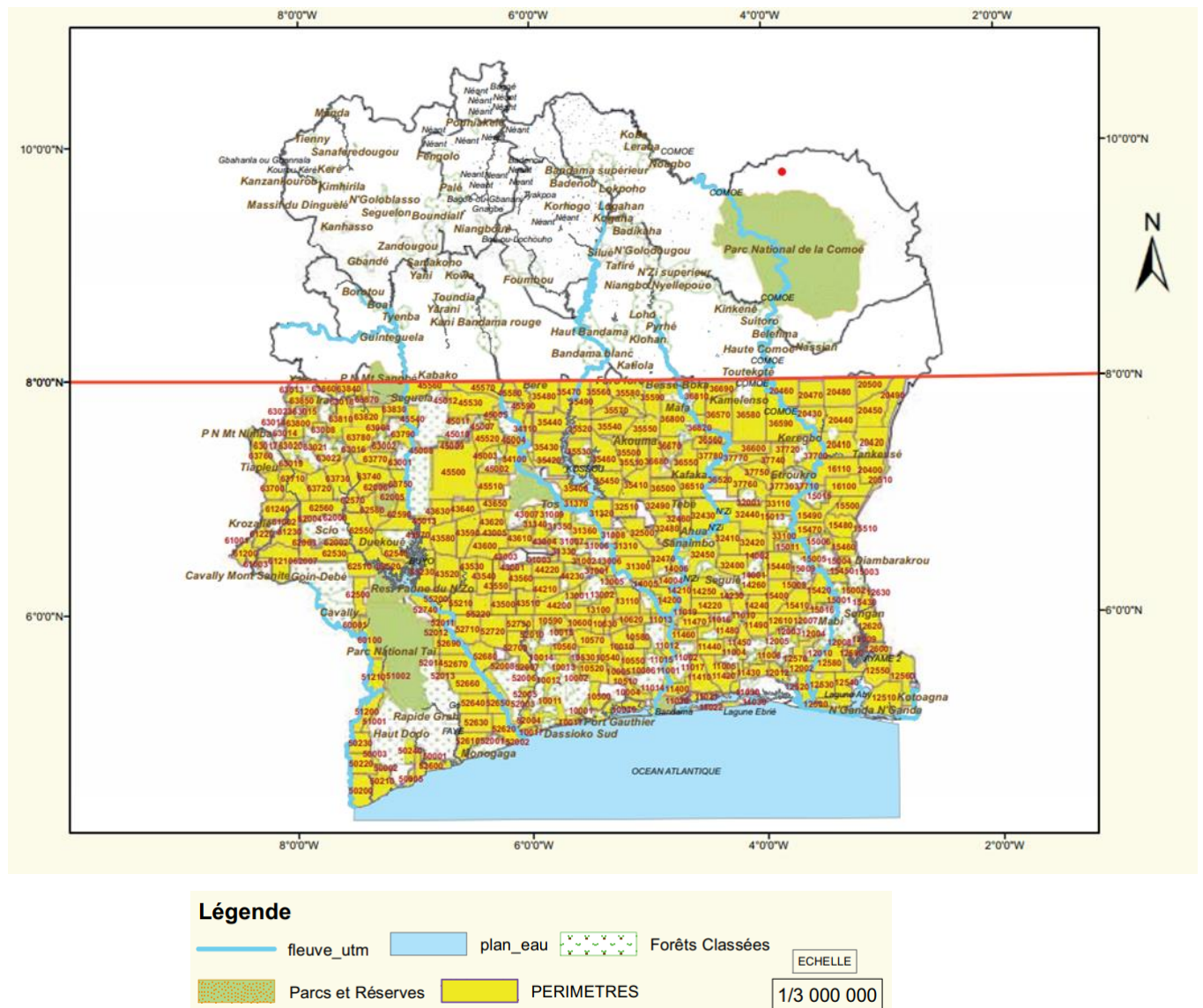


Figure 13. Cartographie des périmètres d'exploitation forestière (PEF) attribués aux acteurs de la filière bois-forêt de Côte d'Ivoire

Entre 2018 et 2022, la superficie globale des reboisements compensatoires réalisés par les industriels du bois est estimée à 16 510 ha, dont 5782 ha dans le domaine rural et 10 728 ha dans les forêts classées. De 2019 à 2021, la couverture totale des reboisements compensatoires était de plus en plus élevée (2 940 ha ; 3 273 ha et 3 669 ha), avant de chuter à 3 376 ha en 2022 (**Figure 13**).

Les reboisements réalisés dans les forêts classées sont plus importants que ceux menés dans le domaine rural, hormis l'année 2018 qui a enregistré 1 675 ha dans le domaine rural contre 1 577 ha dans les forêts classées (**Figure 13**). La grande superficie de reboisement compensatoire a été établie en 2021 pour les forêts classées (2 738 ha) et en 2018 (1 675 ha) pour le domaine rural.

Le suivi des opérations de reboisement est contrôlé par la SODEFOR et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Ces dernières se chargent de transmettre un rapport de suivi des activités à la Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier (DRCF) concernant le reboisement en cours et les entretiens des parcelles réalisées les deux dernières années.

Les reboisements effectués par les industriels du bois contribuent à la régénération de la biomasse dégradée par les feux de brousse, l'agriculture, l'urbanisation ou l'exploitation forestière. Ces reboisements aident à la reconstitution de flore et la faune. L'augmentation du couvert forestier issue de ces initiatives permet l'absorption des quantités supplémentaires de gaz à effet de serre (GES).

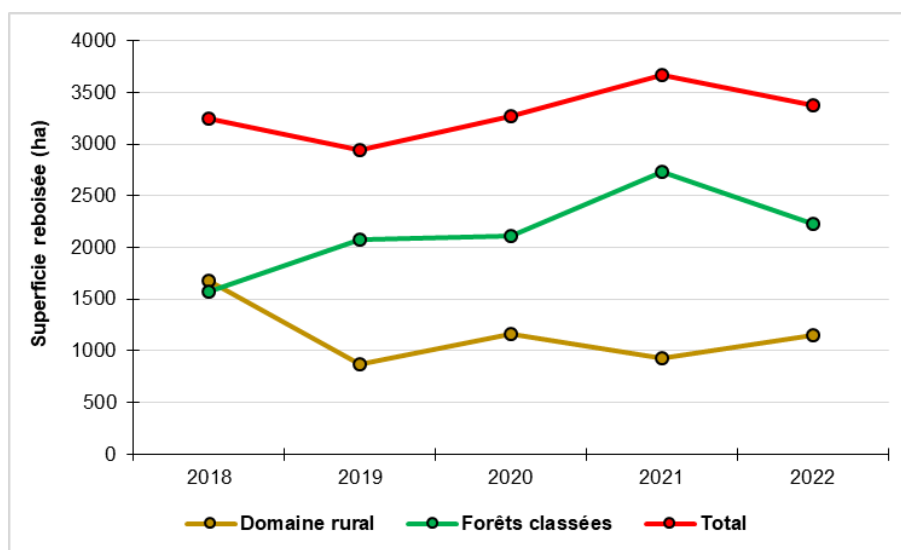


Figure 14. Diagramme des superficies de reboisements compensatoires réalisé par les industriels du bois, de 2018 à 2022 (Source : DRCF, 2023)

VI.4. Importance culturelle

Parfois dans certains cas, des périmètres attribués par l'État de la Côte d'Ivoire pour l'exploitation de la ressource peuvent contenir des forêts sacrées. En pareille situation, les industriels du bois s'engagent à préserver l'intégrité de ces forêts. En effet, conscientes de l'importance culturelle de ces forêts sacrées pour les populations rurales, les entreprises industrielles de bois accompagnent ces populations pour le maintien de leurs sites naturels sacrés.

En respect aux dispositions du décret N°2020-424 du 29 avril 2020 définissant les modalités de protection des forêts sacrées, les industriels du bois s'interdisent de toutes activités de déboisement ou de prélèvement qui peuvent entraîner la dégradation de ces forêts sacrées.

VII. Contraintes et difficultés rencontrées par les industriels de bois

Après la période faste, les industriels de bois sont aujourd'hui confrontés à des difficultés multiples. Depuis quelques années l'industrie forestière ivoirienne fait face à la raréfaction de la matière première ligneuse, notamment les bois de tranchage tels que l'Aniégré et le Bété. Cela a entraîné une régression continue de la production industrielle de tranchage, avec pour conséquence, la fermeture de certaines unités de tranchage.

Par ailleurs, les unités de sciages ne sont pas en reste. Elles souffrent également de l'amenuisement des essences nobles telles que l'Acajou, le Bété, le Niangon, le Makoré, l'Aboudikro ou le Sipo. Même l'Iroko, essence abondante dans les années 1990-2000, commence à disparaître comme les bois précités. Aussi, la production de bois blanc est également en régression constante.

En effet, avec un couvert forestier de 16 millions d'hectares au lendemain de l'indépendance, la Côte d'Ivoire avait pour 3ème produit d'exportation après le cacao et le café, le bois. 50 ans après, les ressources ligneuses, estimées à moins de 2 millions d'hectares, sont de plus en plus insuffisants pour alimenter les scieries. Cette tendance a entraîné la fermeture de plusieurs entreprises industrielles du bois.

À cela il faut ajouter la baisse de la demande des sciages tropicaux sur le marché européen due à la conjoncture économique mondiale instable caractérisée par des

conflits (économiques et armés), des récessions, le terrorisme. Pis, si cette situation perdure, la liste unités industrielles ayant fermé risque de s'allonger.

Plusieurs autres facteurs constituent des contraintes :

- la fiscalité forestière élevée (augmentation des redevances liées au foncier industriel, etc.) ;
- l'incertitude due au Brexit ;
- les contraintes liées à l'accès aux marchés internationaux notamment avec la mise en place du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) et récemment le RDUE.
- les multiples barrages des corps militaires et paramilitaires.
- le sciage illégal et l'orpaillage clandestins et les feux de brousse non contrôlé.
- la réglementation CITES est limitative et contraignante quant à l'exportation des débité frais.

Malheureusement, pour réduire les coûts de facteurs et faire face à la raréfaction du bois, des industries du bois délocalisent progressivement une partie leurs activités au Liberia et en Guinée pour compenser le manque de bois et sauver leurs entreprises dans l'attente des lendemains meilleurs en Côte d'Ivoire grâce à la nouvelle politique forestière décidée par le Gouvernement. Cette situation entraîne le chômage des travailleurs pour raison économique

VIII. Options et stratégies de sauvegarde de l'activité industrielle de bois

À l'accession de notre pays à l'indépendance en 1960 et durant les deux décennies qui ont suivi, le secteur forestier était l'un des principaux moteurs de la croissance économique. En effet, le bois était le troisième produit d'exportation de la Côte d'Ivoire, après le cacao et le café. Malheureusement, l'industrie du bois a considérablement perdu son poids dans l'économie du pays à cause de l'amenuisement des ressources ligneuse dû à la déforestation au profit d'un développement rapide de la production agricole.

Cependant, l'activité industrielle du bois demeure essentielle pour des milliers de travailleurs dont leurs emplois en dépendent et pour la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et l'érosion des sols. Il s'avère impérieux que l'État

de Côte d'Ivoire prenne des mesures importantes en vue de sauver et assurer la pérennité de l'industrie de bois en Côte d'Ivoire.

Pour sauver les industriels du bois de la faillite, nous formulons les recommandations suivantes :

Sciage clandestin

L'avènement de toutes les nouvelles réglementations exigeantes relatives au commerce du bois est la conséquence de l'exploitation illégale du bois donc du sciage clandestin. Le sciage clandestin est le facteur majeur de destruction de la forêt et le commerce qui y est associé est fortement préjudiciable à tous points de vue pour notre pays : la perte de recette fiscale, la dégradation de l'environnement, la corruption accentuée, entraînant ainsi une perte de notoriété au plan international, etc.

L'Administration forestière doit lutter avec tous les moyens à sa disposition pour éradiquer ce fléau, il y va de la survie de la forêt et de la crédibilité de notre pays à l'échelle internationale. Malheureusement, il revient de manière récurrente que les scieurs clandestins agissent avec la complicité de certains agents de l'Administration forestière, ceux-là même qui sont chargés de combattre cette gangrène qui détruit massivement la forêt avec toutes les conséquences négatives ci-dessus énoncées.

Promotion de l'exploitation des essences peu connues

Nos forêts regorgent d'essences peu connues, leur promotion est une réelle opportunité pour le dynamisme de l'industrie du bois et l'augmentation des recettes de l'État par leur valorisation. Ces essences sont exploitées illégalement à des usages de peu de valeur ajoutée, aggravant ainsi la dégradation des forêts.

Fiscalité

L'importance du secteur bois n'est plus à démontrer, il n'y a qu'à observer sa très forte présence sur l'étendue du territoire national. Toutefois, la fiscalité forestière est une préoccupation essentielle pour notre filière, elle est très lourde, très pénalisante pour la compétitivité des entreprises.

Il faut prendre des mesures pour alléger la fiscalité, aller continuellement vers une fiscalité de développement, gage de succès pour la reconstitution du couvert forestier tout en respectant les dimensions économique, environnementale et sociale.

Nous suggérons donc (i) la prise d'un décret pour le rabatement de la taxe industrielle, (ii) la fixation de la taxe d'occupation industrielle par la prise en compte unique de la superficie occupée par les équipements industriels, (iii) la baisse, voire la suppression de la TVA sur la vente de produit ligneux manufacturé, (iv) la réduction du droit de douane sur l'importation de produit ligneux.

Réglementation de l'exportation

L'interdiction d'exportation de bois non séchés oblige les industriels à réaliser des investissements dans des équipements supplémentaires. Ces dispositions induisent des surcoûts supplémentaires à la transformation du bois, avec pour conséquence immédiate, le renchérissement du prix du bois dû au séchage.

Cette situation joue sur la compétitivité des prix du bois exporté par les industriels de bois de Côte d'Ivoire. Pour y remédier, il est souhaitable que l'exportation de bois non séchés soit autorisée.

À cela, nous pouvons ajouter la simplification de l'importation des grumes et produits semi-finis afin de permettre aux industries locales du bois de poursuivre leur fonctionnement sans entrave.

Quelques exemples de mesures

- Mettre en place un cadre de travail, composé de l'Administration forestière, l'Administration fiscale et des Organisations des opérateurs du secteur bois ;
- Proposer au Gouvernement que le secteur bois soit déclaré secteur sinistré et le positionner comme secteur prioritaire ;
- Alléger la fiscalité de la filière (Une fiscalité de développement) ;
- Mettre en place un cadre fiscal incitatif spécifique pour les investissements en vue de l'amélioration du plateau technique des usines (Exemple : agrément prioritaire).

IX. TABLEAU SYNOPTIQUE

Dimension	Importance
Dimension sociale	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Employabilité</u> : 50 000 emplois directs et environ 200 000 emplois indirects. <i>Les industries du bois contribuent à faire reculer le chômage et permettent de lutter contre l'exode rural.</i> - <u>Cotisations CNPS et CMU</u> = environ 10 milliards par an - <u>Cotisations FDFP</u> = <i>Ces cotisations constituent les charges sociales supportées par les industriels du bois pour garantir la sécurité sociale des employés et pour participer au renforcement de leurs capacités professionnelles</i> - <u>Construction d'infrastructures</u> : écoles, foyers communautaires, centres de santé, forages, etc. <i>Les industriels du bois réalisent à coups d'importants budgets, des infrastructures qui participent à l'épanouissement des populations et localités. Ces actions permettent également de soulager les élèves en renforçant les capacités d'accueil en termes de scolarisation.</i>
Dimension économique	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Répartition sur le territoire national</u> : 18 régions et 2 Districts autonomes - 60 localités au total. <i>Ces chiffres démontrent que l'industrie du bois participe au dynamisme économique des ¾ des régions et districts de notre pays. C'est le secteur d'activités le mieux représenté sur l'étendue du territoire national.</i> - <u>Infrastructures économiques</u> : Reprofilage de voies et ouvertures de pistes, construction d'ouvrages d'arts (ponts, digues, etc.). <i>Ces réalisations prouvent que les industriels du bois apportent un boost aux activités économiques de nos localités. En effet ces chantiers permettent de désenclaver nos régions, ce qui a pour conséquence la circulation des biens, produits et des personnes. D'où la recrudescence des activités économiques.</i> - <u>Chiffres d'affaires</u> : Environ 150 milliards de F.CFA par an. <i>En effet, de 2018 à 2022, les industriels ont généré par leurs activités, environ 800 milliards. En dépit des difficultés rencontrées, notamment les effets de la COVID-19, l'industrie du bois a montré sa capacité de résilience et demeure un secteur important de l'économie ivoirienne.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Production ligneuse</u> : 5 500 500,56 m³ de bois - <u>Volume des exportations (bois transformé)</u> : 1 258 679,54 m³ de bois - <u>Approvisionnement du marché local</u> : 1 365 592,50 m³ de bois <i>Bien que destinée en grande partie à l'exportation, la production de bois par les industriels de Côte d'Ivoire sert également à ravitailler le marché domestique ivoirien.</i> - <u>Contributions fiscales</u> : Taxes spécifiques au secteur (12 852 190 262 FCFA) et Redevance industrielle. - <u>En plus des taxes spécifiques, les Industriels paient les impôts de droit commun (BIC).</u> <i>Par les taxes et redevances qu'elles paient, les industries du bois contribuent au financement du budget de l'État de Côte d'Ivoire.</i>
Dimension environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Reboisements compensatoires</u> : 16 510 ha (2018-2022). <i>Proportionnellement à la ressource ligneuse exploitée dans le cadre de leurs activités qu'ils mènent, les entreprises industrielles de bois réalisent des reboisements compensatoires. En plus du reboisement obligatoire, plusieurs industriels réalisent des reboisements volontaires pour appuyer la reconstitution du couvert forestier dont les superficies sont parfois supérieures à celles des reboisements compensatoires. Par ailleurs, les industriels du bois sont engagés dans les initiatives de protection et de restauration de forêts et alignés sur les dispositions réglementaires de l'exploitation légale du bois, telles que la certification OLB (origine et légalité des Bois), le RBUE, l'APV-FLEGT. Certains industriels ont même initié des projets de « puits de carbone » visant à encourager la préservation des forêts dans un but de séquestrer le carbone. Acteurs majeurs de la mise en œuvre de la stratégie nationale (SPREF), plusieurs industriels viennent de signer avec l'État de Côte d'Ivoire, des conventions de concession pour aménagement de forêts classées de catégorie 3 (Forêts fortement dégradées, au moins 75 % de taux de dégradation)</i>
Dimension culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Protection des forêts sacrées</u> : <i>Les industriels du bois s'engagent à préserver l'intégrité des forêts sacrées situées à l'intérieur des PEF, qu'ils sont autorisés à exploiter pour approvisionner leurs unités. Ils agissent de même pour les sites naturels sacrés dans les localités.</i>

X. Conclusion

Cette étude met en évidence l'importance de l'industrie du bois caractérisée par sa capacité d'absorption du chômage, les revenus financiers générés à l'État, son engagement à restaurer le couvert forestier, etc. Ce secteur est longtemps demeuré un fleuron de l'économie ivoirienne, au même titre que les principales cultures de rente que sont le cacao et le café. L'industrie du bois fut même à un moment, la deuxième niche d'emplois après la fonction publique.

Il est important de rappeler que l'industrie du bois de la Côte d'Ivoire est l'une des meilleures d'Afrique, capable de relever tous les défis actuels, à la seule condition qu'elle soit accompagnée par l'État. La filière bois est un secteur hautement porteur d'emplois pour les jeunes, notamment pour les localités reculées du pays où elle est présente, contribuant ainsi significativement à leur développement socio-économique et environnemental.

Malheureusement, l'activité industrielle de bois est très menacée et les acteurs de ce secteur redoutent une disparition de leurs entreprises. La production des usines de bois est quantitativement et qualitativement affectée. Cela, principalement dû à la destruction des forêts ivoiriennes et la disparition des essences nobles, obligeant les acteurs industriels du secteur bois à se tourner vers des espèces de qualité inférieure avec des fûts souvent mal conformés.

L'une des conséquences est la récession économique des industriels du bois. Et si l'on y ajoute les multiples taxes et impôts divers, il s'en suit un recul flagrant du rôle de l'industrie du bois dans le tissu socio-économique de la Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, il n'est pas illogique de prédire la mort de cet important secteur d'activités. La situation que traversent les industriels du bois doit interpeller au plus haut sommet de l'État afin de sauver l'industrie du bois.

Il s'agira pour le gouvernement ivoirien, à travers le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) de prendre des mesures dans le sens d'améliorer la santé financière et de maintenir en vie l'activité industrielle du bois. Cela passe par la réduction du nombre et des taux des taxes imposées au secteur, mais également par la prise d'un décret définitif sur le rabatement de la taxe liée à la redevance industrielle. Le succès de la politique forestière et de sa stratégie repose sur les Industriels du Bois, acteurs majeurs et incontournables pour une forêt reconstituée.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

DPIF 2023. Notes personnelles d'enquête, Abidjan.

DRCF 2023. Notes personnelles d'enquête, Abidjan.

Finifter R. 2010. L'Industrie du Bois en Côte d'Ivoire - Note d'orientation politique. World Bank.

Kouadio, K.R. 2020. État des lieux des acteurs de la filière forêt-bois en Côte d'Ivoire – Rapport final, SPIB, ATIBT, Abidjan.

MINEDD 2016. Analyse qualitative des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts en Côte d'Ivoire - Rapport final, Ministère de l'Environnement et de Développement Durable.

MINEF 2019. Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts – Document stratégique, Ministère des Eaux et Forêts, Abidjan.

Pirard, R., Cuny, P., Plancheron, F., Moynot, G., Rageade, M., Leclercq, P.E. 2021. Inventaire Forestier et Faunique National de Côte d'Ivoire. ONF International, Nogent-sur-Marne, France.

ANNEXE : Répartition géographique des industries du bois sur le territoire national

Zone géographique	Région/District	Nombre d'entreprises industrielles de bois	Total Zone
Nord	Bafing	2	4
	Worodougou	2	
Sud	Abidjan (District)	47	90
	Agnéby-Tiassa	20	
	La Mé	12	
	Loh-Djiboua	11	
Centre	Gbèkè	3	20
	Iffou	1	
	N'Zi	5	
	Yamoussoukro (District)	11	
Est	Gontougou	2	14
	Indénié-Djuablin	9	
	Sud-Comoé	3	
Ouest	Cavally	6	93
	Goh	16	
	Guémon	7	
	Haut-Sassandra	19	
	Nawa	2	
	San-Pedro	24	
	Tonkpi	19	
Total		221	